

LA REGIE DES RENTES DU QUEBEC

Le supplément pour enfant handicapé

Quels sont les éléments à écrire dans votre demande ?

Comment faire une demande de réévaluation ?

« La nature crée des différences, la société fait des inégalités »

Tahar Ben Jelloun

Marie-Joelle Langevin

Autisme Québec

Aout 2014



LA RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC

LE SUPPLÉMENT POUR ENFANT HANDICAPÉ

Le supplément pour enfant handicapés de la Régie des rentes, c'est quoi?

Le supplément pour enfant handicapé est une aide financière qui a pour but d'aider les familles à assumer la garde, les soins et l'éducation d'un enfant dont le handicap physique ou mental le limite de façon importante dans ses activités de la vie quotidienne et dont la durée prévisible est d'au moins un an.

Cette aide financière est versée à toutes les familles qui ont un enfant de moins de 18 ans reconnu handicapé par la Régie. Elle est la même pour tous les enfants, quel que soit le handicap ou le revenu familial. Pour y être admissible, vous devez répondre à certains critères. Le montant du supplément est de 183 \$ par mois pour chaque enfant handicapé. Pour faire une demande de supplément pour enfant handicapé, vous devez remplir le formulaire correspondant et le retourner à la Régie.

Admissibilité au programme

Vous avez droit au supplément pour enfant handicapé si:

- vous êtes admissible au paiement de Soutien aux enfants
- vous avez à votre charge un enfant de moins de 18 ans ayant un handicap physique ou mental qui le limite de façon importante dans ses activités de la vie quotidienne pendant une période prévisible d'au moins 1 an. La Régie détermine l'admissibilité de votre enfant selon certains critères.

Qu'entend-on par activités de la vie quotidienne?

Les activités de la vie quotidienne sont celles que l'enfant peut faire, selon son âge, pour prendre soin de lui et participer à la vie sociale, comme communiquer, apprendre, se déplacer, se nourrir et s'habiller.

Comment établit-on l'importance du handicap?

La Régie établit l'importance du handicap selon certains critères. Si la situation de votre enfant ne correspond pas à ceux-ci, l'importance du handicap est évaluée selon les 3 critères suivants :

- des **incapacités** que l'enfant présente malgré l'utilisation des moyens disponibles pour lui faciliter sa vie

Par exemple :

Une difficulté visuelle importante persiste chez l'enfant, malgré le port de lunettes ou de lentilles.

- des **obstacles** qu'il rencontre dans son milieu

Par exemple :

Sa condition nécessite un aménagement particulier de la maison, de la garderie ou de l'école (ex. : rampe d'accès).

L'enfant utilise un fauteuil roulant ou une marchette.

- des **contraintes** que vit son entourage

Par exemple :

Vous devez souvent accompagner l'enfant pour qu'il reçoive des soins.

Vous devez faire accompagner l'enfant à la garderie ou à l'école.

Malgré son âge, vous ne pouvez pas le laisser sans surveillance.

L'enfant a besoin d'une aide exceptionnelle pour s'habiller, se nourrir ou effectuer ses soins d'hygiène.

Mon enfant répond-il aux critères?

Les enfants autistes sont considérés handicapés s'ils répondent aux critères suivants :

- a. il ne peut fréquenter la garderie ou l'école sans être accompagné
- b. il fréquente un centre psychiatrique de jour
- c. sa garde et son éducation à domicile imposent des contraintes importantes à son entourage qui résultent de son trouble.

Comment faire une demande de révision de la décision ?

Les demandes faites pour des enfants autistes sont plus fréquemment refusées pour les deux motifs suivants: le handicap de l'enfant n'est pas considéré suffisamment sévère selon la Régie ou il est possible que la condition de l'enfant s'améliore suite au traitement commencé (pour les enfants ayant les services de stimulation intensive du centre de réadaptation.

Si votre demande a été refusée, vous pouvez faire une demande de révision de la décision, procurez-vous le formulaire prévu à cette fin sur le site Internet de la Régie (lien disponible dans la section Liens Internet pour obtenir les formulaires). Vous avez **90 jours** suivant la réception de la réponse de la Régie pour faire votre demande. Vous n'avez pas besoin de demander à un professionnel de remplir le formulaire.

Voici les différentes parties du formulaire que vous devez compléter :

1. Renseignements sur votre identité
2. Décision contestée
3. Raison de votre demande de révision
4. Questions complémentaires
5. Déclaration et signature

Dans la section 3, indiquez les raisons qui vous amènent à présenter cette demande de révision. Par exemple, vous pouvez écrire que la raison que vous a fourni la Régie suite à votre première demande ne semble pas tenir en compte la situation de votre enfant. Vous souhaitez leur donner davantage d'information pour bien illustrer la situation que vous vivez.

Dans la section 4, vous devrez décrire quelles sont les difficultés de votre enfant dans les activités de la vie quotidienne. Prenez aussi soin d'illustrer comment ce que la garde de votre enfant représente comme contrainte dans votre quotidien. Les activités de la vie quotidienne que vous devrez détailler sont : s'habiller, se déplacer, se nourrir, interagir avec les autres et effectuer ses soins d'hygiène. Voici des pistes de réflexion sur les éléments à documenter :

- L'aide particulière nécessaire pour la réalisation des différentes activités de la vie quotidienne;
- La nature de l'accompagnement nécessaire à l'école, à la garderie ou pour ses déplacements;
- Le besoin d'une surveillance exceptionnelle;
- Les comportements particuliers, les rituels;
- Les difficultés d'interaction avec l'entourage (fratrie, voisins, famille élargie, amis).

Pour chacun des critères précédents, voici quelques pistes de réflexion qui pourront vous alimenter dans les arguments à fournir.

Activités de la vie quotidienne :

S'habiller :

- Est-ce que votre enfant s'habille seul?
- Est-ce que votre enfant a besoin d'aide pour attacher ses boutons ou ses lacets?
- Est-ce que vous devez vous procurer des vêtements spéciaux adaptés à ses caractéristiques?
- Devez-vous insister auprès de votre enfant afin qu'il change de vêtements afin de s'adapter aux saisons?
- Devez-vous porter une attention particulière au choix des vêtements en fonction de ses hypersensibilités ?

Se déplacer :

- Est-ce que votre enfant se déplace de manière sécuritaire (conscience du danger)?
- Pouvez-vous le laisser se déplacer de manière autonome comme vous le feriez avec un autre enfant du même âge? (Prendre l'autobus, aller chez un ami, un voisin, aller seul au parc?)
- Devez-vous vous priver de faire certaines activités parce que votre enfant ne tolère pas certains endroits?

Se nourrir :

- Est-ce que votre enfant présente des hypersensibilités sensorielles?
- Quelles sont les répercussions de ces hypersensibilités sur votre quotidien (choix des restaurants, aller manger chez des amis, party de famille, besoin de cuisiner deux repas, couts reliés à son régime particulier, etc.)?

Interactions avec les autres :

- Votre enfant a-t-il des amis de son âge?
- Comment se passent les relations avec les autres élèves de sa classe/ ses amis de la garderie?
- Comment se passent les relations avec ses frères et sœurs? Avec votre famille élargie?
- Avez-vous été témoin de situations sociales stressantes face à des étrangers causés par un comportement de votre enfant?

Effectuer ses soins d'hygiène :

- Votre enfant est-il autonome comparativement à un enfant du même âge pour ses soins d'hygiène (laver ses cheveux, prendre son bain, couper ses ongles, etc.)?
- Est-ce que certains soins d'hygiène ou soins de santé vous demandent des efforts particuliers (préparer votre enfant pour l'amener chez le dentiste, chez le coiffeur, besoin de le préparer pour couper ses ongles, ect.)

Autres précisions :

- Votre enfant a-t-il de l'accompagnement en garderie ou à l'école? Est-ce que le nombre d'heures que vous avez correspond aux besoins de votre enfant ?
- Si vous n'avez pas d'accompagnement, est-ce par manque de budget ? Est-ce parce que vous avez reçu le diagnostic de votre enfant en cours d'année et que vous aurez de l'accompagnement l'an prochain?
- Quelle aide devez-vous fournir à votre enfant au quotidien (autre que ce qui est en lien avec les éléments déjà cités)?
- Est-ce que votre enfant présente une anxiété importante, nécessitant de votre part, des interventions fréquentes? Par périodes (ex : durant les changements de saisons, dans les vacances)?
- Est-ce que votre enfant a conscience du danger? Devez-vous le surveiller fréquemment pour un ou plusieurs des comportements suivants : fugues, ingestion de matières non comestibles, chaleur du foyer ou du four dans la cuisine.
- Votre enfant a-t'il des comportements ou rituels demandant plus de temps pour réaliser les activités quotidiennes?
- Est-ce que l'éducation de votre enfant exige des contraintes financières ? (Exemples : Diminution du temps de travail, achat de matériel spécialisé, dépenses liées à différentes thérapies, bris d'objets dans la maison,...)
- Devez-vous avoir des rendez-vous médicaux, pour de la réadaptation ou dans le milieu scolaire qui demandent que vous vous absentiez du travail ?

Une fois compléter, vous pouvez faire parvenir votre formulaire à :

Service de la révision
Régie des rentes du Québec
Bureau 650
Case postale 5200
Québec (Québec) G1K 7S9

Et si ma demande de révision de décision est refusée ?

Si vous êtes insatisfait de la décision prise en révision par la Régie, vous avez **60 jours** pour la contester devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ), dont le jugement est final et sans appel. Vous pouvez téléphoner pour demander un formulaire de contestation d'une décision ou simplement écrire au Tribunal pour expliquer pourquoi vous contestez.

TAQ Montréal
500, boulevard René-Levesque
Ouest, 21e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Tél.: 514 873-7154
Sans frais: 1 800 567-0278

TAQ Québec
575, rue Saint-Amable, rez-de-
chaussée
Édifice Lomer-Gouin
Québec (Québec) G1R 5R4
Tél.: 418 643-3418
Sans frais: 1 800 567-0278

Pour s'adresser au Commissaire aux services

Si vous n'êtes pas satisfait des résultats de votre démarche ou si vous voulez simplement formuler un commentaire, vous pouvez vous adresser au Commissaire aux services de la Régie.

Vous pouvez communiquer avec le Commissaire si:

- les démarches auprès de notre personnel n'ont pas donné les résultats souhaités
- vous avez épuisé tous les recours légaux
- vous désirez que le Commissaire prenne connaissance de vos commentaires, plaintes ou objections aux lois, afin que ceux-ci soient portés à l'attention des dirigeants de la Régie.

Région de Québec	418 643-5185
Région de Montréal	514 873-2433
Sans frais	1 800 463-5185

LIENS INTERNET POUR OBTENIR LES FORMULAIRES

- Site de la Régie des rentes du Québec :

<http://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/accueil/Pages/accueil.aspx>

- Première demande :

http://www.rrq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/www.rrq.gouv.qc/Francais/formulaires/soutien_aux_enfants/LPF825_fr.pdf

- Demande de révision –formulaire pour enfants ayant un TED :

http://www.rrq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/www.rrq.gouv.qc/Francais/formulaires/soutien_aux_enfants/supplement_enfant_h_andicape/LPF006-2_fr.pdf

REFERENCES ET RESSOURCES

Ressources d'accompagnement

Office des personnes handicapées du Québec :

Téléphone : 1 800 567-1465

Site web : <http://www.ophq.gouv.qc.ca>

Association régionale en autisme :

Trouver votre association : www.autisme.qc.ca